

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 18/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, ~~Sandrine MONTEMBAULT~~, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusées : Sandrine MONTEMBAULT, Karine PICARD

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Approbation du procès-verbal du 13/05/2024

Ordre du jour de la séance du 24 juin 2024 :

- déclassement du domaine public de la parcelle C 1218 à La Marpaudière
- retrait délibération du 13/05/24 relative à la police de la publicité extérieure

D 2024 06 24 01 : Déclassement de la parcelle cadastrée C 1218

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 29/01/2024 décidant la cession de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1218 de 25 m² au profit de MM. MALLET Alain

Considérant que cette parcelle est issue du domaine public de la commune

Déclasse la parcelle C 1218 du domaine public au profit de MM. MALLET Alain

Autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente établi par la SELARL Fougeret & Prodhomme de St Ouen des Toits (Mayenne)

D 2024 06 24 02 : Retrait de la délibération D 2024 05 13 05 relative à la police de la publicité extérieure

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 13 mai 2024 par laquelle le conseil municipal s'est opposé au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au président de Laval Agglomération

Considérant que seul le maire est compétent pour user de ce droit d'opposition, en application des dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

Retire cette délibération.